

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 100

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 31 Mars 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO

OBJET

Contrôle des actes budgétaires des collèges (décisions budgétaires modificatives de l'exercice 2016 et budgets de l'exercice 2017).

**Direction de l'Education et des Collèges
Service de Gestion et d'Exploitation des Collèges
04 13 31 23 60**

PRESENTATION

Conformément aux dispositions des articles L.421-11 et L.421-12 du code de l'éducation, les budgets et les décisions budgétaires modificatives adoptés par les conseils d'administration des collèges deviennent exécutoires dans un délai de trente jours pour les premiers et quinze jours pour les seconds, à compter de leur dernière date de réception par le Rectorat ou la collectivité locale de rattachement, sauf si, durant ces délais, les autorités mentionnées ci-dessus ont fait connaître un désaccord motivé.

PROCEDURE

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation :

- d'une part l'opposition du Département à l'exécution de 3 décisions budgétaires modificatives des collèges (annexe au rapport), qui ne respectaient pas une disposition réglementaire. Ces actes budgétaires ont été pris par les conseils d'administration des établissements pendant le dernier trimestre de l'exercice 2016.
- d'autre part, le règlement de 9 budgets 2017, non conformes aux dispositions réglementaires ou à la circulaire budgétaire adressée aux établissements à l'appui de la notification des dotations de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 2017 (annexe au rapport).

Ces désaccords ont été prononcés conjointement avec le Rectorat.

Conformément aux dispositions de l'article L.3221-10 du code général des collectivités territoriales, qui permet à la Présidente du Conseil Départemental de faire tous actes conservatoires et interruptifs de déchéance, les collèges précités ont été informés de la décision du Département de s'opposer à l'exécution des décisions budgétaires modificatives et des budgets susvisés.

Ces décisions doivent être confirmées par une délibération de la Commission Permanente.

INCIDENCE FINANCIERE

Le présent rapport ne comporte aucune incidence financière.

PROPOSITION

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Madame la Déléguée aux Collèges, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

